

ARTICLE XXVII**Titres**

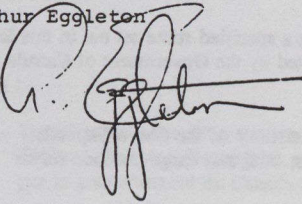
Les titres utilisés dans le présent Accord ne servent qu'à des fins de renvoi.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs
Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

FAIT en deux exemplaires à *Prague*, ce *13^e* jour de
Mars 1996, en français, en anglais et en tchèque,
chaque version faisant également foi.

**POUR LE GOUVERNEMENT
DU CANADA**

Arthur Eggleton



**POUR LE GOUVERNEMENT DE
LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

Vladimir Budinsky

